

(N^o 37.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1850.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget des Dota- tions pour l'exercice 1849 un crédit supplémen- taire de 22,445 fr. 24 centimes.

(Voir le N^o 35 du Sénat.)

MESSIEURS ,

La Sénat a saisi sa deuxième Commission de l'examen du Projet de Loi qui ouvre un crédit supplémentaire de 22,445 fr. 24 c. au Budget des Dotations de 1849.

La Chambre des Représentants, fixant le chiffre de ses dépenses pendant l'exercice de 1849, n'avait pas cru que l'importance des travaux parlementaires l'eût obligée de rester aussi longtemps réunie, delà insuffisance du crédit et nécessité d'en demander un supplémentaire, qui fait l'objet du Projet de Loi qui vous est soumis.

L'article premier porte :

« Il est ouvert à l'art. 3, chap. III du Budget des Dotations pour l'exercice »
» 1849, un crédit supplémentaire de vingt-deux mille quatre cent quarante- »
» cinq francs vingt-quatre centimes, destiné à couvrir les dépenses de la »
» Chambre pendant ledit exercice. »

L'art. 2 porte :

« La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. »

Votre Commission admet ce projet, à l'unanimité, et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Le Comte VILAIN XIII.

Le Comte COGHEN, Rapporteur.